

ACTEURS SOCIAUX
PARTENAIRES

SIGNALEMENT

CIDFF

Evaluation des situations de danger

TRANSMISSION DU RAPPORT

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

ATTRIBUTION DU TÉLÉPHONE
- à la lumière du rapport -

Les partenaires



Téléphone D'ALERTE FEMMES EN TRES GRAND DANGER



MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF dans les Yvelines

Le dispositif Femmes en Très Grand Danger (FTGD) vise à renforcer la protection des femmes, victimes de violences conjugales, en très grand danger demeurant dans le département des Yvelines, grâce à un dispositif d'alerte (téléphone portable) leur permettant l'intervention rapide des services de police/gendarmerie par un circuit dédié. Il concerne les femmes victimes de violences conjugales de la part d'un ex-conjoint, ex-compagnon, ex-partenaire de PACS et propose une aide à la situation.

**Le téléphone portable d'alerte est réservé
à des femmes en TRES GRAND DANGER.**

Conditions d'attribution

- être domiciliée dans les Yvelines
- la situation relève d'un très grand danger
- l'auteur des violences est dans l'interdiction d'entrer en relation avec la victime
- la victime doit être séparée du mari/compagnon/partenaire PACS et avoir déposé plainte.

Ces critères sont cumulatifs.

Face à une situation de très grand danger : le contact utile

Si un très grand danger est constaté, sans attendre, il convient pour chacun d'orienter la victime vers le CIDFF 78 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) qui évaluera la situation de danger.

Seul le CIDFF est habilité à présenter au Procureur des rapports d'évaluation du danger.

Contact :

Lucie ROBIN directrice du CIDFF78

Tel : 06 66 82 98 63

Mail : direction.cidff78@gmail.com

Le CIDFF enverra au Procureur le rapport d'évaluation du danger en vue de l'attribution éventuelle d'un téléphone portable d'alerte, chaque fois que cette mesure semblera envisageable.

Qui décide de l'attribution du portable et comment est-il remis ?

C'est le Procureur qui prend la décision d'attribuer un téléphone portable d'alerte et qui le remet à la victime, au Palais de Justice.

Le téléphone portable d'alerte est attribué pour six mois.

L'attribution est renouvelable une fois.

Comment fonctionne le dispositif après attribution du portable d'alerte ?

Le téléphone d'alerte est équipé de plusieurs numéros préprogrammés dont celui de Mondial Assistance.

Quel est le rôle de Mondial Assistance ?

- répondre au téléphone 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- écouter la victime, la rassurer, la conseiller

- alerter la police / gendarmerie sans attendre si la victime indique que l'auteur est à proximité.